

INFORMATION AUX PORTEURS

01/01/2023 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC CONFORMEMENT AU REGLEMENT SFDR DE NIVEAU II.

INSERTION DANS LES PROSPECTUS DES INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES CONFORMEMENT A SFDR NIVEAU II.

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement SFDR (« **SFDR Niveau II** ») définissant les normes techniques de réglementation (RTS) à utiliser par les acteurs des marchés financiers et les produits financiers lors de la publication d'informations liées au développement durable en vertu du Règlement SFDR a été adopté et publié le 25 juillet 2022 au Journal officiel de l'UE et sera applicable le 01/01/2023.

Ainsi, nous vous informons qu'à compter du 01/01/2023 et afin de se conformer à SFDR Niveau II, les prospectus des OPC listés en annexe gérés par CPR Asset Management seront modifiés afin d'ajouter les informations précontractuelles relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales en tant que nouvelle annexe aux Prospectus, détaillant le contenu des informations requises en vertu du Règlement SFDR et du règlement taxonomie, pour chacun des OPC sujets à l'Article 8 du Règlement SFDR.

La documentation juridique des OPC sera disponible sur le site internet www.cpr-am.com.

Ces ajustements ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le représentant en Suisse est CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon.

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, 1260 Nyon.

Le prospectus et la feuille d'information de base (ou document équivalent), le règlement ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

La Direction

Liste des OPC concernés par ces modifications

DENOMINATION	Insertion des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852
CPR Silver Age	x